

SERVICE CHARGES

FRAIS DE SERVICE

Item

100. WORK-FUNCTION STRUCTURE

1. General

Note: This tariff item is forborne from regulation when associated with forborne services. **N**

(a) The service charges specified in this Item apply for business and residence single-line or multi-line service. They are subject to the terms and conditions stated in Item 90 and are in addition to other rates and charges as specified.

(b) Single-line service is defined as those primary exchange service lines listed in Item 40 which are connected to equipment other than multi-line equipment. Multi-line equipment is that on which two or more lines can be terminated.

Article

100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE FONCTIONNELLE

1. Généralités

Note: Cet article du tarif est soustrait à la réglementation lorsqu'il est associé aux services déréglementés. **N**

(a) Les frais de service indiqués au présent article visent le service d'affaires et le service de résidence, monolignes et multilignes. Ils sont assujettis aux conditions de l'article 90 et s'ajoutent aux autres tarifs et frais précisés.

(b) On entend par service monoligne, les lignes de service local de base décrites à l'article 40, qui sont raccordées à un type d'équipement autre que l'équipement multiligne. On appelle multiligne l'équipement auquel on peut raccorder plus d'une ligne.

Continued on page 53B / Suite page 53B.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2007 09 04

Authority: Telecom Order CRTC 2007-434 November 20, 2007.

Effective date/Entrée en vigueur 2007 11 20

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2007-434 du 20 novembre 2007.

SERVICE CHARGES

FRAIS DE SERVICE

Item

100. WORK-FUNCTION STRUCTURE - continued

2. Work Functions

(a) Work arising from a customer's request, or as a result of violation of regulations, which involves the installation, change, reconnection, or change of location of such service, is categorized into two basic work functions. The total service charge is the sum of the charges for each of the following, as applicable.

(1) a. Business Service Connection - the charge for this function applies for work done in receiving, recording and processing information to comply with each customer's request for the installation of a primary exchange service at a given premises or for the restoration of each line suspended for violation of regulations without termination of service. It also includes the work in the Company's Central Office building and elsewhere, including a customer visit (if required) and work done on the customer's premises to connect or restore the service.

(1) b. Business Administration - the charge for this function applies for work done in receiving, recording and processing information to comply with each customer request for work, other than the provisioning of primary exchange service. Such work covers requests for moves, rearrangements and other changes to existing lines and includes the work in the Company's Central Office, the customer visit and work done on the customer's premises. One Administration charge applies for each line worked on.

Article

100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE
FONCTIONNELLE - suite

2. Fonctions

(a) Les travaux résultant d'une demande de l'abonné ou d'une infraction aux règlements, qui comprennent l'installation, le changement, le rétablissement ou le déplacement de tel service, se divisent en deux catégories de base. Les frais de service globaux sont la somme des frais qui sont exigibles parmi les suivants, selon le cas.

(1) a. Raccordement du service d'affaires - les frais exigibles pour cette fonction visent le travail que représentent la réception, l'enregistrement et le traitement de données pour répondre à chaque demande d'un abonné concernant une installation d'un service local de base dans un endroit donné ou pour rétablir chaque ligne suspendue pour cause d'infraction aux règlements, sans résiliation du service. Cela comprend également les travaux de raccordement du service effectués dans le central de la Compagnie ou ailleurs, y compris une visite chez l'abonné (si requise) et les travaux sur les lieux de l'abonné, pour raccorder le service.

(1) b. Administration du service d'affaires - les frais exigibles pour cette fonction visent le travail que représentent la réception, l'enregistrement et le traitement des données pour répondre à chaque demande d'un abonné pour effectuer des travaux autre que la fourniture du service local de base. De tels travaux couvrent les demandes pour les déplacements, réagencements et autres changements aux lignes existantes et inclus les travaux faits dans le central de la Compagnie, une visite chez l'abonné et les travaux sur les lieux de l'abonné. Des frais d'administration s'appliquent pour chaque ligne sur laquelle les travaux sont effectués.

Continued on page 53B-1 / Suite page 53B-1.
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

SERVICE CHARGES

FRAIS DE SERVICE

Item

100. WORK-FUNCTION STRUCTURE - continued

2. Work Functions - continued

(2) Residence Service Connection - the charge for this function applies for work done in receiving, recording and processing information to comply with a customer's request for the installation of each primary exchange service at a given premises or for the restoration of each line suspended for violation of regulations without termination of service. It also includes work in the Company's Central Office and elsewhere to connect or to restore the service. For two and four party primary exchange services it also includes work on the first telephone for each line.

(3) Residence Order Processing - the charge for this function applies for work done in receiving, recording and processing information to comply with each customer request for work, other than the provisioning of primary exchange service to be completed at the same time on the same premises. One Order Processing charge applies per customer request regardless of the number of services provided to a customer on one premises at one time.

Article

100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE
FONCTIONNELLE - suite

2. Fonctions - suite

(2) Raccordement du service de résidence - les frais exigibles pour cette fonction visent le travail que représentent la réception, l'enregistrement et le traitement de données pour répondre à la demande d'un abonné concernant l'installation de chaque service local de base dans un endroit donné ou pour rétablir chaque ligne suspendue pour cause d'infraction aux règlements, sans résiliation du service. Cela comprend également les travaux effectués dans le central de la Compagnie ou ailleurs pour raccorder ou rétablir de service. Dans le cas d'un service local de base à deux ou à quatre abonnés, cela comprend également les travaux faits sur le premier téléphone de chaque ligne.

(3) Traitement des commandes pour service de résidence - les frais exigibles pour cette fonction visent le travail que représentent la réception, l'enregistrement et le traitement de l'information à obtenir pour chaque demande d'abonné, sauf lorsqu'elle vise la fourniture du service de base, pour le travail à effectuer dans un même lieu en même temps. Les frais de traitement ne sont exigibles qu'une seule fois pour chaque demande de l'abonné, quel que soit le nombre de services fournis à l'abonné dans un même lieu en même temps. C

SERVICE CHARGES

FRAIS DE SERVICE

Item

100. WORK-FUNCTION STRUCTURE - continued

3. Service Charge Applications
- (a) A service charge consisting of one or more basic work functions specified in 2. above, applies for the following:
- (1) To provide or change each of the following:
- Individual-line service
 - Two-party line service
 - Four-party line service
 - Semi-public telephone service
 - Toll Service dedicated access line
 - Remote Call Forwarding service
 - A two or four-party telephone or a termination; except when installed at the same time as the associated line.
- (2) To extend a Central Office line or Toll-free Service access line to an answering-board or to the concentrator portion of concentrator-identifier equipment or to other equipment located on the premises of a telephone answering business.
- (3) For each change of each telephone number.
Exception: A service charge does not apply when the service is impaired due to repeated calls to the service from a person unknown to the customer and, in the Company's opinion, service would be improved by a change of telephone number.
- (4) To suspend and restore a Central Office line.

Article

100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE
FONCTIONNELLE - suite

3. Travaux visés par les frais de service
- (a) Des frais de service composés d'une ou de plusieurs des catégories indiquées en 2. ci-dessus sont exigibles dans les cas suivants:
- (1) Fourniture ou changement de chacun des services suivants:
- Service de ligne individuelle
 - Service de ligne à deux abonnés
 - Service de ligne à quatre abonnés
 - Service de téléphone semi-public
 - Ligne d'accès spécialisée au service Interurbain
 - Service de renvoi automatique interurbain
 - Un téléphone à deux ou à quatre abonnés, ou une prise; sauf que lorsqu'ils sont installés en même temps que la ligne associée.
- C** (2) Prolongement d'une ligne réseau ou d'une ligne d'accès du service Appel sans frais jusqu'à un tableau de réponse ou jusqu'à la partie concentrateur d'un équipement concentrateur-identificateur ou jusqu'à d'autres équipements se trouvant dans les locaux d'une entreprise de secrétariat téléphonique.
- (3) Changement de chaque numéro de téléphone.
Exception: les frais de service ne sont pas exigibles lorsque des appels répétés provenant d'une personne inconnue de l'abonné gênent le service de l'abonné et que, de l'avis de la Compagnie, le service serait amélioré par un changement de numéro de téléphone.
- C** (4) Suspension et rétablissement d'une ligne réseau.

Continued on page 54-1 / Suite page 54-1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

SERVICE CHARGES

Item

100. WORK-FUNCTION STRUCTURE – continued

3. Service Charge Application - continued

(a) A service charge consisting of - continued

(5) To take over a working main by a new customer who assumes responsibility for all outstanding charges and any remaining part of the initial service period for all channels taken over without change. Other service charges apply, where applicable, for additions and changes to the service with the exception of a change in main listing. In the case of the takeover of residence service, the above conditions also apply and the takeover is limited to:

a. A new customer in the same family.

b. A person who becomes the customer for service which he used as a member of the previous customer's household.

EXCEPTION: The Residence Order Processing charge does not apply when the person taking over the service is a member of the previous responsible party's household and the takeover is the result of the latter's death.

c. A person who becomes the customer for service previously paid for, for his use, by another party.

d. A custodian in case of bankruptcy.

e. A Competitive Local Exchange Carrier (CLEC) or reseller, for the purposes of providing residence service to their end-users.

(6) To change from one two or four-party telephone to another.

EXCEPTIONS: A service charge does not apply:

a. When a two or four-party telephone is changed at the time of a change of location of the instrument.

b. When the installation of a two or four-party telephone to which a service charge applies, requires a change of telephone instrument. The service charge applicable to the telephone or equipment applies.

c. When a two or four-party telephone is exchanged for another telephone of the same type in a different colour.

FRAIS DE SERVICE

Article

100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE
FONCTIONNELLE – suite

3. Travaux visés par les frais de service - suite

(a) Des frais de service composés d'une - suite

(5) Prise en charge d'un service principal par un nouvel abonné qui assume la responsabilité de tous les frais impayés et du reste de la période initiale minimum, pour ce qui est des voies pris en charge sans changement. D'autres frais de service sont exigibles, lorsqu'il y a lieu, pour les changements et les ajouts apportés au service, à l'exception d'un changement de l'inscription principale à l'annuaire. Dans le cas de la prise en charge d'un service de résidence, les mêmes conditions que ci-dessus existent et la prise en charge est limitée aux personnes suivantes:

a. Un nouvel abonné de la même famille.

b. Une personne qui devient l'abonné du service qu'elle utilisait en tant que membre du ménage de l'ancien abonné.

EXCEPTION: Il n'y a pas de frais de traitement de commandes pour service de résidence lorsque la personne qui prend en charge le service est membre du ménage de l'ancien responsable, et que la prise en charge fait suite au décès de ce dernier. **C**

c. Une personne qui devient l'abonné du service antérieurement payé, à son intention, par une autre partie.

d. Un administrateur dans le cas d'une faillite.

e. Un télécommunicateur concurrentiel de services locaux (TCSL) ou revendeur, dans le but de fournir un service de résidence à ses clients.

(6) Changement d'un téléphone à deux ou à quatre abonnés pour un autre.

EXCEPTIONS: Des frais de service ne sont pas exigibles: **C**

a. Lorsque le téléphone à deux ou à quatre abonnés est changé au moment du déplacement de l'appareil.

b. Lorsque l'installation d'un téléphone à deux ou à quatre abonnés auquel s'appliquent des frais de service nécessite un changement de téléphone. Les frais de service sont alors ceux qui visent le téléphone ou l'équipement.

c. Lorsque le téléphone à deux ou à quatre abonnés est échangé contre un autre appareil du même type, mais d'une couleur différente.

SERVICE CHARGES**Item****100. WORK-FUNCTION STRUCTURE – continued**

3. Service Charge Application - continued

(7) Change of location of a two or four-party telephone on the same premises including the following when their location is changed at the same time as the associated telephone: wiring plan; miscellaneous equipment for which no service charge applies.

(8) For temporary removal and replacement of each two or four-party telephone in the same location.

(9) For other work performed on a customer's premises for which no other service charge is specified in the Company's tariff, a service charge applies for each two or four-party telephone and/or line on which work is performed.

FRAIS DE SERVICE**Article****100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE FONCTIONNELLE – suite**

3. Travaux visés par les frais de service - suite

(7) Déplacement d'un téléphone à deux ou à quatre abonnés dans les mêmes lieux, y compris les éléments énumérés ci-après, lorsqu'il sont déplacés en même temps que le téléphone correspondant: câblage ou équipements divers pour lesquels il n'y a pas de frais de service.

(8) Retrait temporaire et remise en place de chaque téléphone à deux ou quatre abonnés dans les mêmes lieux.

(9) Pour d'autres travaux effectués chez l'abonné et pour lesquels aucuns autres frais de service ne sont indiqués dans les tarifs de la Compagnie, des frais de service s'appliquent à chaque téléphone à deux ou à quatre abonnés et/ou ligne sur lesquels les travaux sont effectués. **C**

Continued on page 54A / Suite page 54A.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

SERVICE CHARGES

FRAIS DE SERVICE

Item

100. WORK-FUNCTION STRUCTURE - continued

3. Service Charge Application - continued

(a) A service charge consisting of one or more basic work functions specified in 2. above, applies for the following: - continued

(10) For rearrangements of the following: (Note)

a. Change of a two or four-party telephone from one main telephone line and/or Business Savings Plan dedicated access line to another and/or Toll-free Service dedicated access line to another.

b. Change of a Central Office line, Business Savings Plan dedicated access line, or Toll-free Service dedicated access line from one answering-board terminal to another (maximum charge as specified in 4.(a)(3) applies for each answering-board position).

Note: EXCEPTION: These service charges do not apply for a rearrangement affecting a two or four-party telephone on which other work subject to a service charge is done at the same time by a Company employee.

(11) The Business Service Connection service charge does not apply to business customers who switch to the Company's individual business lines Primary Exchange Service (PES) from an alternate provider's local service.

(12) At the Company's discretion, eligible business customers may benefit from a Service Connection service charge waiver for one or more contracted individual business line PES.

Eligibility Criteria

a. Customers subscribing to one or more contracted individual business line PES on a new one (1) to five (5) year MCP.

Article

100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE FONCTIONNELLE - suite

3. Travaux visés par les frais de service - suite

(a) Des frais de service composés d'une ou de plusieurs des catégories indiquées en 2. ci-dessus sont exigibles dans les cas suivants: - suite

(10) Réagencement dans les cas suivants: (Note)

a. Changement de raccordement d'un téléphone à deux ou quatre abonnés d'une ligne principale ou d'une ligne d'accès spécialisée au service programme Économies affaires à une autre ou d'une ligne d'accès spécialisée au service Appel sans frais à une autre.

C b. Changement de raccordement d'une ligne réseau, d'une ligne principale de standard d'une ligne d'accès spécialisée au service programme Économies affaires, ou d'une ligne d'accès spécialisée au service Appel sans frais, d'une borne de tableau de réponse à une autre (des frais maximums indiqués en 4.(a)(3) sont exigibles pour chaque position de tableau de réponse).

Note: EXCEPTION: Ces frais de service ne sont pas exigibles dans le cas d'un réagencement touchant un téléphone à deux ou quatre abonnés sur lequel d'autres travaux assujettis à des frais de service sont effectués, à la même occasion, par un employé de la Compagnie.

(11) Les frais de raccordement du service d'affaires ne s'appliqueront pas aux abonnés d'affaires faisant affaire avec un autre fournisseur de services locaux de base (SLB) qui s'abonneront à des lignes individuelles du service local d'affaire de la Compagnie.

(12) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles peuvent profiter de l'annulation des frais de raccordement du service pour un ou plusieurs SLB avec ligne individuelle d'affaires avec contrat.

Critères d'admissibilité

a. Les clients qui s'abonnent à un ou plusieurs SLB avec ligne individuelle d'affaires avec contrat et nouvelle DMC de un (1) à cinq (5) ans.

SERVICE CHARGES

FRAIS DE SERVICE

Item

100. WORK-FUNCTION STRUCTURE - continued

3. Service Charge Application - continued

(14) To add, change or omit a directory listing. One Residence Order Processing charge or Business Administration charge applies for all additions, omissions and changes to the directory listing of each service provided to a customer at each premises and done at the same time.

EXCEPTIONS: The Residence Order Processing charge or Business Administration charge does not apply for changes of listing:

- a. When a customer's legal name is changed.
- b. When service is taken over by a receiver, executor or party in like capacity, nor to change such listing when the original customer reassumes such responsibility after the end of a receivership.
- c. When service is taken over by a member of the previous responsible party's household following the latter's death.

(15) Restoration of each line suspended for violation of regulations without termination of service.

Article

100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE
FONCTIONNELLE - suite

3. Travaux visés par les frais de service - suite

(14) Ajout, changement ou omission d'une inscription à l'annuaire. Des frais de traitement des commandes pour service de résidence ou frais d'Administration du service d'affaires sont exigibles pour tous les ajouts, changements et omissions d'inscriptions à l'annuaire, apportés en même temps relativement à chaque service fourni à l'abonné dans un même lieu.

EXCEPTIONS: Les frais de traitement des commandes pour service de résidence ou frais d'Administration du service d'affaires ne sont pas exigibles dans le cas d'un changement d'inscription:

- a. Lorsque le nom légal d'un abonné est modifié.
- b. Lorsque le service est pris en charge par un syndic de faillite, un exécuteur testamentaire ou une partie agissant à titre semblable ou lorsque le premier abonné reprend cette responsabilité après le règlement judiciaire.
- c. Lorsque le service est pris en charge par un membre du ménage de l'ancien responsable par suite du décès de ce dernier.

(15) Remise en service de chaque ligne suspendue pour cause d'infraction aux règlements, sans résiliation.

Continued on page 54A.2 / Suite page 54A.2.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

SERVICE CHARGES

FRAIS DE SERVICE

Item

100. WORK-FUNCTION STRUCTURE - continued

3. Service Charge Application - continued

(16) Reserved for future use.

(17) The Residence Service Connection charge will be waived for new or moving Bell Canada Individual Line Residence Primary Exchange Service customers who, as a result of a workload constraint on the part of the Company, experience a missed installation appointment that required a technician's visit.

a. The Residence Service Connection charge waiver cannot be combined with any other Work-Function Structure-Residence Service Connection charge waiver.

b. The Residence Service Connection charge will not be waived should the cause of the missed appointment be a labour disruption or strike involving Company employees, agents or contractors; an act of war or terrorism, or a catastrophe including, but not limited to, fire, flood, lightning or ice storm.

c. The Residence Service Connection charge waiver only applies if a Service Connection charge would have been applicable had the appointment been kept.

(18) The Company is permitted to waive the Residence Service Connection charge for local residential winbacks.

Article

100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE
FONCTIONNELLE - suite

3. Travaux visés par les frais de service - suite

S (16) Réserve pour utilisation ultérieure. **S**

(17) Les frais de raccordement du service de résidence seront annulés pour les abonnés qui demandent un nouveau service de ligne individuelle du service de résidence de Bell Canada ou qui déménagent et qui ont subi un rendez-vous manqué qui exigeait la visite d'un technicien, suite à une contrainte de la charge de travail de la Compagnie.

a. L'annulation des frais de raccordement du service de résidence ne peut être combinée à aucune autre annulation de frais de raccordement du service de résidence pour des travaux liés à la structure fonctionnelle.

b. Les frais de raccordement du service résidentiel ne seront pas annulés si le technicien ne s'est pas présenté au moment prévu en raison d'une interruption de travail, d'une grève des employés de l'entreprise, ou des mandataires ou des contracteurs, d'un acte de terrorisme ou autre catastrophe comme un incendie, une inondation, un orage ou une tempête de verglas.

c. L'annulation des frais de raccordement du service résidentiel s'applique seulement dans les situations où des frais de raccordement du service auraient été facturés si le rendez-vous avait été respecté.

(18) La Compagnie est autorisée à annuler les frais de raccordement du service résidentiel pour la réintégration d'un client de résidence.

Continued on page 54B / Suite page 54B.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

SERVICE CHARGES

FRAIS DE SERVICE

Item
100. WORK-FUNCTION STRUCTURE - continued

Article
100. TRAVAUX LIÉS À LA STRUCTURE
FONCTIONNELLE - suite

4. Service Charges

4. Frais de service

| | Service Charge / Frais de service | | |
|---|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Current Rate / Tarif actuel | Minimum Rate / Tarif Minimum | Maximum Rate / Tarif Maximum |
| (a) Business Service / Service d'affaires | | | |
| (1) Service Connection / Raccordement du service | | | |
| 1 to 25 lines / 1 à 25 lignes | \$ 125.00 | N/A | N/A |
| 26 lines and more / 26 lignes et plus | 55.00 | N/A | N/A |
| (2) Administration / Administration | 65.00 | N/A | N/A |
| (3) Maximum Charge / Frais maximum | 2,000.00 | N/A | N/A |
| (b) Residence Service / Service de résidence | | | |
| (1) Service Connection / Raccordement du service | | | |
| Bands / Bandes B2, D1, D2a, D2b | 49.95 | N/A | N/A |
| Bands / Bandes E2, E3, E4, F2, F4, F6, G1, G2 | N/A | # | \$ 69.81 |
| (2) Order Processing / Traitement des commandes | | | |
| Bands / Bandes B2, D1, D2a, D2b | 20.00 R | N/A | N/A |
| Bands / Bandes E2, E3, E4, F2, F4, F6, G1, G2 | N/A | # R | 28.99 |

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.